NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 avril 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Le royaume du Maroc informe les Membres de l'OMC que la période de transition de la mise en place de la nouvelle procédure de contrôle des produits industriels, prévue initialement du 1er février au 20 avril 2020, est prorogée de deux mois jusqu'au 19 juin 2020.

Ainsi, à partir du 20 juin 2020, les opérateurs économiques devront procéder à l'évaluation de la conformité des produits industriels soumis au contrôle normatif à l'importation selon le schéma indiqué dans la notification G/TBT/N/MAR/28 du 18 décembre 2019, à savoir :

* Au niveau des postes frontaliers du Royaume pour les produits suivants : pièces de rechanges automobiles, produits de construction, panneaux en bois, appareils à gaz, fil machine et fer à béton, articles d'habillement autres que vêtements de travail, produits électriques, quelques produits textiles et d'habillement, et couches bébés.
* Dans les pays d'expédition pour le reste des produits industriels concernés.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**